

MÉTHODE

Statistiques de taux d'intérêt bancaires

Le 24 août 2016

Dans le cadre du dispositif statistique de l'Eurosystème¹, la Banque de France collecte, analyse et publie mensuellement les statistiques de taux d'intérêt bancaires pour la France. De son côté, la Banque centrale européenne calcule² les taux d'intérêt pour la zone euro à partir des données collectées par les Banques Centrales Nationales (BCN)³ de l'Eurosystème auprès des établissements de crédits. De plus, dans l'exercice des missions qui lui sont confiées par la collectivité nationale, la Banque de France procède chaque trimestre à une enquête destinée à collecter les données nécessaires au calcul des seuils de l'usure⁴.

Types de taux recensés

Les statistiques de taux d'intérêt bancaires portent sur les taux effectivement conclus par les établissements de crédit avec les sociétés non financières ou les ménages (ainsi qu'avec les administrations publiques locales pour la collecte contrat par contrat – voir ci-dessous). Ils sont donc distincts des taux « catalogues » affichés par les établissements dans le cadre de leurs offres commerciales dans la mesure où les agents non financiers peuvent négocier de meilleurs termes et conditions que ceux annoncés.

Sauf exception, les taux recensés sont des taux effectifs au sens étroit (TESE) correspondant à la composante intérêt du Taux Effectif Global (TEG). Il s'agit de taux actuariels annualisés, déterminés en prenant en compte la rémunération (respectivement le coût) global(e) de l'opération pour l'établissement de crédit prêteur (emprunteur). Pour le calcul des TESE débiteurs, les subventions ou bonifications d'intérêt obtenues d'un tiers et directement versées aux prêteurs sont ajoutées aux intérêts effectivement payés par le débiteur. Inversement, ces mêmes subventions et bonifications sont déduites des intérêts créditeurs lorsqu'elles viennent diminuer le coût des dépôts pour les établissements de crédit⁵. Elles ne sont pas prises en considération lorsqu'elles profitent directement aux agents contreparties des établissements de crédit et que ces derniers ne les enregistrent pas dans leurs comptes.

En outre, sont collectés les Taux Effectifs Globaux (TEG) applicables aux crédits à l'habitat et à la consommation. Les éléments retenus dans le calcul du TEG comprennent, outre les intérêts purs entrant dans le calcul du TESE, les frais liés à l'octroi du crédit (frais de dossier, assurance, commissions, coût des garanties) selon les conditions décrites par le Code de la Consommation (cf. notamment articles L. 314-1 à L. 314-5).

Modalités de la collecte

Dispositif réglementaire de la Banque de France

Les déclarations de taux d'intérêt bancaires transmises par les établissements de crédit à la Banque de France comportent trois volets :

- Les taux d'intérêt sur les contrats nouveaux de dépôt et de crédit : cette collecte recense les flux de contrats nouveaux et les taux d'intérêt des contrats échéancés ; les déclarants fournissent des ventilations par période de

¹ Les statistiques de taux d'intérêt bancaires sont produites conformément au règlement n°1072/2013 (BCE/2013/34) du 24 septembre 2013 modifiant le règlement n°290/2009 de la BCE du 31 mars 2009 (BCE/2009/7).

² La BCE diffuse également les statistiques nationales (<http://www.ecb.int/stats/money/interest/interest/html/index.en.html>).

³ En France, le modèle des tableaux remis par les agents déclarants au titre des obligations fixées par le règlement de la BCE est défini depuis janvier 2014 par les annexes 5 et 6 (annexes) de la [note technique n°2014-01](#) de la Direction des Statistiques Monétaires et Financières, relative à la collecte et aux contrôles des informations statistiques et monétaires remises par les établissements de crédit, la Caisse des dépôts et consignations, les sociétés de financement et les émetteurs de monnaie électronique.

⁴ Voir notamment les articles [D313-6](#) et [D313-7](#) du code de la consommation.

⁵ En application de cette règle, le taux des dépôts nouveaux sur les plans d'épargne-logement est le taux applicable aux nouveaux plans hors prime d'État. Symétriquement, le taux des crédits bonifiés par l'État intègre la prime versée par ce dernier quand elle transite par les comptes de l'établissement déclarant.

fixation initiale du taux (PFIT)⁶, par objet, par contrepartie et, pour les sociétés non financières (SNF), par tranche de montant (cf. 1).

- Les taux d'intérêt sur les encours de dépôts et de crédits : cette collecte porte sur les flux d'intérêt et les encours moyens par objet et par contrepartie qui permettent le calcul de taux d'intérêt apparents. L'ensemble des crédits, échéancés et non-échéancés (découverts, prêts permanents, etc.), sont pris en compte (cf. 2).

- Les taux d'intérêt contrat par contrat sur les crédits : il s'agit de l'enquête trimestrielle sur le coût du crédit destinée en premier lieu au calcul des taux de l'usure.

Les deux premiers volets répondent aux exigences de la réglementation statistique de la BCE relative aux taux d'intérêt appliqués par les Institutions Monétaires et financières (IFM) aux dépôts et crédits vis-à-vis des ménages et des SNF. Le dernier répond à des préoccupations nationales (cf. annexe 1 pour une comparaison des publications de la banque de France relatives aux statistiques de taux d'intérêt débiteurs).

1. Taux d'intérêt sur les contrats nouveaux

1.1. Définition des contrats nouveaux

Définition des contrats nouveaux

Les contrats nouveaux sont définis comme l'ensemble des contrats financiers qui spécifient pour la première fois le taux d'intérêt d'un dépôt ou d'un crédit. Ils recouvrent également tous les cas de renégociation de dépôts ou de crédits avec modification des conditions contractuelles initiales créditrices ou débitrices.

Les données mensuelles de contrats nouveaux déclarées par les établissements de crédits correspondent aux contrats conclus de manière irrévocable de leur point de vue, c'est-à-dire au plus tard au moment de la signature définitive du contrat et de son enregistrement en hors bilan, au cours du mois considéré.

Les déclarations reçues des établissements de crédit retenus dans l'échantillon sont utilisées par la Banque de France pour calculer des taux moyens pondérés (TESE, TEG) ainsi que des volumes de contrats nouveaux conformément aux définitions harmonisées de la BCE. La collecte porte sur l'ensemble des contrats nouveaux, conclus au cours du mois.

Opérations incluses dans les contrats nouveaux

- Les prêts classiques.
- Les prêts aidés (exemple : prêts à taux zéro, ...).
- Les prêts non aidés.
- Les plans d'épargne-logement pour le montant de leur dépôt initial.
- Les renégociations de contrats qui modifient les conditions financières initiales.
- Les dépôts à terme.

Opérations exclues des contrats nouveaux

- Les contrats nouveaux libellés dans une monnaie autre que l'euro.
- Les renégociations portant sur des contrats classés en créances douteuses ou qui font l'objet d'un changement de catégorie entre créances douteuses et encours sains. Il s'agit des créances douteuses telles que définies par la réglementation comptable.
- Pour les dépôts à vue ou remboursables avec un préavis inférieur ou égal à trois mois, les comptes ordinaires débiteurs et créditeurs, les créances commerciales, l'affacturage et les crédits de trésorerie non échéancés, les contrats nouveaux sont par convention assimilés aux utilisations⁷. Le taux de ces opérations est donc présenté

⁶ Cf. définition au dernier alinéa de la 1^{ère} partie (taux d'intérêt sur les contrats nouveaux).

⁷ Les crédits de trésorerie non échéancés correspondent au total des différés de remboursement liés à l'usage de moyens de paiement, des utilisations d'ouverture de crédits permanents, des utilisations de facilités d'émission non représentées par un titre, des avances sur avoirs financiers et des crédits pour l'acquisition d'instruments financiers. Par affacturage, on entend le total des créances d'affacturage comptabilisées à l'actif diminué du solde des comptes d'affacturage disponibles et indisponibles et de l'encours des billets d'affacturage souscrits par le déclarant et remis aux clients.

dans le cadre des statistiques de taux sur les encours (cf. 2).

- Les contrats faisant l'objet d'un renouvellement par tacite reconduction. Toutefois, ces contrats font l'objet d'un recensement trimestriel spécifique dès lors qu'ils sont inclus dans le champ des opérations entrant dans le calcul de l'usure.

1.2. Échantillon des déclarants pour les statistiques de contrats nouveaux

Les statistiques de taux d'intérêt sur les contrats nouveaux sont collectées opérée auprès d'un échantillon de déclarants afin de minimiser les coûts et de faciliter la vérification de la qualité des données. Cet échantillon stratifie la population de déclarants potentiels entre les banques généralistes et les établissements spécialisés (cf. encadré). Pour les établissements de crédit appartenant à la strate des banques généralistes, la Banque de France sélectionne un échantillon de guichets. Pour les établissements de crédit inclus dans la strate des établissements spécialisés, la Banque de France sélectionne un échantillon d'établissements de crédit. À fin janvier 2016, l'échantillon était constitué de 3 430 guichets (sur environ 38 000) appartenant à 114 établissements généralistes ainsi que de 135 établissements spécialisés (sur 657 déclarants potentiels).

Encadré : Les caractéristiques de l'échantillon des statistiques de taux d'intérêt bancaires

Depuis la mise en place des collectes de taux d'intérêt en 2003, l'échantillon des déclarants a été révisé en 2006, en 2010, en septembre 2014 (concernant les guichets) et en décembre 2014 (à l'occasion de la réforme quinquennale de la BCE).

En 2010, la précision a été optimisée à la faveur d'une redéfinition des strates de banques fondées sur les catégories juridiques. D'une façon générale, la répartition de l'échantillon entre les strates est fonction de la dispersion des taux moyens entre établissements ou entre guichets de chaque strate.

En juin 2010, la réforme du reporting BCE a introduit des modifications décrites par le règlement N°290/2009 du 31 mars 2009. En particulier, l'annexe 1 de ce règlement, qui détermine les populations déclarantes, autorise l'utilisation d'une collecte par échantillon (paragraphe 3), à condition de ne recourir qu'à un seul niveau de sondage (paragraphe 9). En revanche, la collecte de l'information par guichet est admise au sein d'une strate d'établissements dès lors que tous les établissements de cette strate sont assujettis à la collecte (paragraphe 20). Enfin, les paragraphes 10 et 21 formalisent la contrainte de précision imposée au plan de sondage :

La taille de l'échantillon minimal national est déterminée de manière à ce que l'erreur aléatoire maximale pour les taux d'intérêt sur les contrats nouveaux ne dépasse pas 10 points de base (pdb) avec un niveau de confiance de 90% en moyenne pour toutes les catégories d'instruments(...). Les BCN optant pour l'échantillonnage veillent à ce que l'échantillon reste représentatif au cours du temps.

En octobre 2014, pour les statistiques de taux d'intérêt de contrats nouveaux, l'échantillonnage de guichets est abandonné pour un échantillonnage d'établissements. Les établissements généralistes qui remettaient un échantillon de guichets doivent désormais remettre sur l'intégralité de leurs guichets.

Les statistiques liées aux calculs de l'usure et coût du crédit conservent la méthodologie assise sur un échantillonnage de guichets.

En décembre 2014, l'échantillon des déclarants a été mis à jour à l'occasion de la réforme quinquennale du reporting BCE.

La liste des établissements soumis à des obligations déclaratives en matière de taux d'intérêt bancaires sur les contrats nouveaux est disponible dans l'espace déclarant du site internet de la Banque de France : <http://www.banque-france.fr/economie-et-statistiques/espace-declarants/reglementation-des-statistiques-monetaires-et-financieres/dispositif-reglementaire-de-la-banque-de-france/modalites-techniques-de-declaration-et-contrôle-des-remises-des-etablissements-de-credit.html>

1.3. Calcul des taux moyens et des volumes de contrats nouveaux

Les taux publiés dans les statistiques de taux d'intérêt sur les contrats de crédits nouveaux sont pondérés par les volumes des opérations correspondantes. Pour chacune des catégories suivies, les flux totaux et les taux moyens de contrats nouveaux sont calculés en appliquant les formules suivantes :

$$F = \sum_{j \in e} P_j f_j \quad r = \frac{\sum_{j \in e} P_j f_j r_j}{\sum_{j \in e} P_j f_j}$$

Avec:

j = établissement appartenant à l'échantillon déclarant,

P_j = pondération appliquée à l'établissement j (inverse de la probabilité de tirage),

F et r = respectivement, estimation des volumes de contrats nouveaux et du taux moyen,

f = flux des contrats nouveaux,

e = échantillon d'établissements.

1.4. Nomenclature des opérations et des agents contreparties

Les statistiques de taux d'intérêt sur contrats nouveaux sont décomposées par instrument (dépôts à terme, crédits à l'habitat des ménages, crédits à la consommation, autres crédits), par durée initiale (dépôts uniquement), par secteur bénéficiaire (sociétés non financières, ménages y compris Institutions sans but lucratif au service des ménages, entrepreneurs individuels). Par ailleurs, les crédits aux sociétés non financières sont ventilés par tranches de montant unitaire (inférieur ou égal à 0,25 million d'euros, supérieur à 0,25 million d'euros et inférieur ou égal à 1 million d'euros, supérieur à 1 million d'euros et inférieur ou égal à 4 millions d'euros, supérieur à 4 millions d'euros) et selon qu'ils sont couverts ou non par une sûreté et/ou des garanties.

Les taux sur les nouveaux crédits sont également ventilés par période de fixation initiale du taux (PFIT). La PFIT est la période pendant laquelle le taux d'un contrat est fixe. Elle est égale à la durée du crédit lorsque le taux est fixe. Les crédits dont le taux est révisable au moins une fois par an, de même que ceux d'une durée initiale inférieure ou égale à un an, sont inclus dans la catégorie « PFIT inférieure ou égale à un an ». Par exemple, un crédit d'une durée initiale de 10 ans dont le taux est révisable tous les ans devra être considéré comme une opération dont la période initiale de fixation est inférieure ou égale à un an. Aussi, un crédit dont le taux d'intérêt est calculé sur la base de la moyenne des valeurs prises par un indice de référence au cours de la durée de vie du contrat doit être considéré comme un crédit dont la période initiale de fixation est inférieure ou égale à un an.

2. Taux d'intérêt sur les encours

2.1. Définition des taux sur encours

Le taux d'intérêt sur encours est défini comme le taux d'intérêt moyen pondéré appliqué sur l'encours des dépôts ou des crédits pour une catégorie d'instruments donnée, pour le mois de référence. Il s'agit d'un taux d'intérêt apparent calculé à partir du rapport entre un numérateur constitué des flux d'intérêt cumulés échus et non échus durant le mois de référence et un dénominateur constitué de l'encours moyen mensuel correspondant.

Pour un établissement de crédit, un instrument de crédit ou dépôt et un agent contrepartie (société non financière, entrepreneur individuel, particulier, ISBLSM) donnés, le taux d'intérêt apparent est obtenu à partir de la formule suivante :

$$t_{i,j}^m = \left\{ \left\{ \left\{ 1 + \frac{f_{i,j}^m}{e_{i,j}^m} \right\}^{\frac{365}{N}} \right\} - 1 \right\} * 100$$

avec :

$t_{i,j}$ = taux apparent sur les encours pour le mois m et un instrument de crédit ou de dépôt i et un agent contrepartie j,

$f_{i,j}$ = flux d'intérêt pour le mois m et un instrument de crédit ou de dépôt i et un agent contrepartie j,

$e_{i,j}$ = encours moyen pour le mois m et un instrument de crédit ou de dépôt i et un agent contrepartie j,

N = nombre de jours du mois (31 en janvier, 28 ou 29 en février, ...).

2.2. Population déclarante

Les établissements de crédit inscrits sur la liste des IFM et soumis à remise mensuelle des tableaux d'encours et de valorisation sont également assujettis à déclaration des données élémentaires nécessaires au calcul du taux d'intérêt sur les encours.

2.3. Nomenclature des opérations

Les taux des crédits couvrent tous les prêts en cours d'amortissement (et non remboursés) jusqu'à leurs dates d'extinction en excluant les créances douteuses et les prêts restructurés à des taux inférieurs aux conditions du marché. S'agissant des dépôts, les taux sur encours couvrent tous les dépôts placés (et non retirés) jusqu'à la date de clôture. Les taux sur encours diffusés par la Banque de France concernent en premier lieu les dépôts ainsi que les découverts (dépôts à vue, dépôts à terme, découverts consentis aux ménages et aux SNF, les livrets à taux de marché, les plans épargne-logement).

En France, la rémunération de certains produits d'épargne (Livrets A, LDD, LEP, comptes et plans d'épargne logement...) est fixée de façon réglementaire. Aussi, le taux sur encours, qui est une moyenne pondérée des taux des dépôts passés, diffère du dernier taux en vigueur.

Annexe 1. Comparaison entre les publications de la Banque de France relatives aux taux d'intérêt débiteurs

	Stat Info Flux de crédits nouveaux et taux d'intérêt	Statistiques de taux effectifs moyens et seuils de l'usure	Statistiques de coût du crédit
Définition des contrats nouveaux	Cf. point 1.1	Contrats nouveaux (cf. point 1.1) + renouvellements de contrat (y compris par tacite reconduction) + utilisations de crédit permanent, de découvert	Contrats nouveaux (cf. point 1.1) + renouvellements de contrat (y compris par tacite reconduction) + utilisations de crédit permanent, de découvert
Opérations couvertes	Tous types d'opérations nouvelles de crédit (hors dépôts à vue ou à préavis inférieur ou égal à 3 mois, comptes ordinaires débiteurs, mobilisation de créances commerciales, crédits de trésorerie non échancés et affacturage)	Contrats de crédits nouveaux non aidés hors crédit-bail + utilisations de crédit permanent, de découvert et de prêt sur carte de crédit	Contrats de crédits nouveaux non aidés hors crédit-bail + utilisations de crédit permanent, de découvert et de prêt sur carte de crédit
Opérations non couvertes	Crédits nouveaux aux non-résidents Contrats nouveaux en monnaie autre que l'euro	Crédits nouveaux aux non-résidents Contrats nouveaux en monnaie autre que l'euro Crédit-bail et affacturage Crédits nouveaux aidés	Crédits nouveaux aux non-résidents Contrats nouveaux en monnaie autre que l'euro Crédit-bail et affacturage Crédits nouveaux aidés
Fréquence	Mensuelle	Trimestrielle	Trimestrielle
Population déclarante	249 établissements	249 établissements (dont environ 3394 guichets pour 114 banques généralistes)	Uniquement les guichets de l'échantillon des statistiques de taux d'intérêt bancaire de l'Eurosystème. Les établissements spécialisés sont exclus.
Calcul des taux moyens	Moyenne pondérée par les montants des contrats nouveaux des taux effectifs au sens étroit (TESE) pour l'ensemble des crédits	Moyenne simple des TEG ventilée en fonction des catégories définies par la réglementation de l'usure.	Pondération en deux étapes : - moyennes simples calculées pour chaque tranche de montant à partir des données des banques généralistes ; - taux moyen pondéré par le montant de la tranche ; - les taux utilisés sont des TESE et non des TEG ;
Traitement des contrats dont la rémunération est abondée par des tiers	Si l'abondement est intégré dans les comptes du prêteur, alors il doit être intégré dans le taux (taux calculé du point de vue de la rémunération et du coût effectif pour l'établissement).	Opérations exclues	Opérations exclues

	Stat Info Flux de crédits nouveaux et taux d'intérêt	Statistiques de taux effectifs moyens et seuils de l'usure	Statistiques de coût du crédit
Ventilations publiées	- Par agent contrepartie	- Par agent contrepartie	- Par agent contrepartie
	Sociétés non financières, ménages (entrepreneurs individuels + particuliers + institutions sans but lucratif au service des ménages)	1) Particuliers. 2) Personnes morales n'ayant pas d'activité industrielle, commerciale, artisanale, agricole ou professionnelle non commerciale.	Sociétés non financières et entrepreneurs individuels pour les prêts qui leur sont consentis à usage professionnel
	- Par type de crédit	3) Personnes physiques agissant pour leurs besoins professionnels et personnes morales ayant une activité industrielle, commerciale, artisanale, agricole ou professionnelle non commerciale.	- Par type de crédit
	Habitat/Consommation/ Autres crédits (ménages)	Découverts en compte/Prêts personnels/Prêts immobiliers/Autres prêts	Escompte/Découvert/ Crédits à court terme / Crédit à moyen ou long termes
	- Par catégorie de crédits (couverts par des garanties)	- Par type de crédit	- Par tranche de montants
	- Par PFIT	- Par tranche de montants	

Annexe 2. Récapitulatif des documents relatifs aux taux d'intérêt bancaires

Séries chronologiques :

Economie et Statistiques > Bases de données > Accès interactif aux séries statistiques via la base de données Webstat > Concepts économiques > Statistiques monétaires > [Taux d'intérêt France](#)

Economie et Statistiques > Bases de données > Accès interactif aux séries statistiques via la base de données Webstat > Séries associées aux publications > [Séries associées aux Statinfos](#)

Publications mensuelles :

Stat Info – Flux de crédits nouveaux aux SNF et Taux d'intérêt

Economie et Statistiques > Titres, Crédit et Dépôts > Crédit > [Flux de crédits nouveaux et taux d'intérêt](#)

Stat Info – Flux de crédits nouveaux aux particuliers et Taux d'intérêt

Economie et Statistiques > Titres, Crédit et Dépôts > Crédit > [Flux de crédits nouveaux et taux d'intérêt](#)

Stat Info – Taux de rémunération des dépôts bancaires

Economie et Statistiques > Titres, Crédit et Dépôts > [Le taux de rémunération des dépôts](#)

Avis réglementaires et annexes techniques relatives aux données mensuelles de contrats nouveaux

Economie et Statistiques > Espace déclarants > Statistiques monétaires et financières > Dispositif réglementaire de la Banque de France > [Dispositif réglementaire applicable aux établissements de crédits](#) > Modalités techniques de déclaration et contrôle des remises des établissements de crédit

- Note technique DSMF n°2014-01 : [Note technique DSMF n°2014-01](#)

- Annexe 5 : Modèle des tableaux de flux et de taux d'intérêt sur les encours : [5](#)

- Annexe 6 : Modèle des tableaux de taux d'intérêt sur les contrats nouveaux : [6](#)

Informations sur l'usure

Economie et Statistiques > Changes et taux > [Taux d'usure](#)